

Vous souhaitez mettre en place votre site internet ?

Le service régional « site web » est destiné aux établissements de santé et aux associations de professionnels de santé qui désirent mettre en place leur propre site internet. Ce service est simple d'utilisation notamment dans sa configuration, sa mise en place et sa maintenance.

Vous souhaitez partager des documents entre plusieurs acteurs ?

Le service « Espace Collaboratif » est proposé aux établissements de santé et aux associations de professionnels de santé qui désirent partager des données et des documents de « grande taille » qui ne pourraient pas être diffusés par messagerie. Cet espace, accessible via des identifiants, est administré par la structure pluri professionnelle.

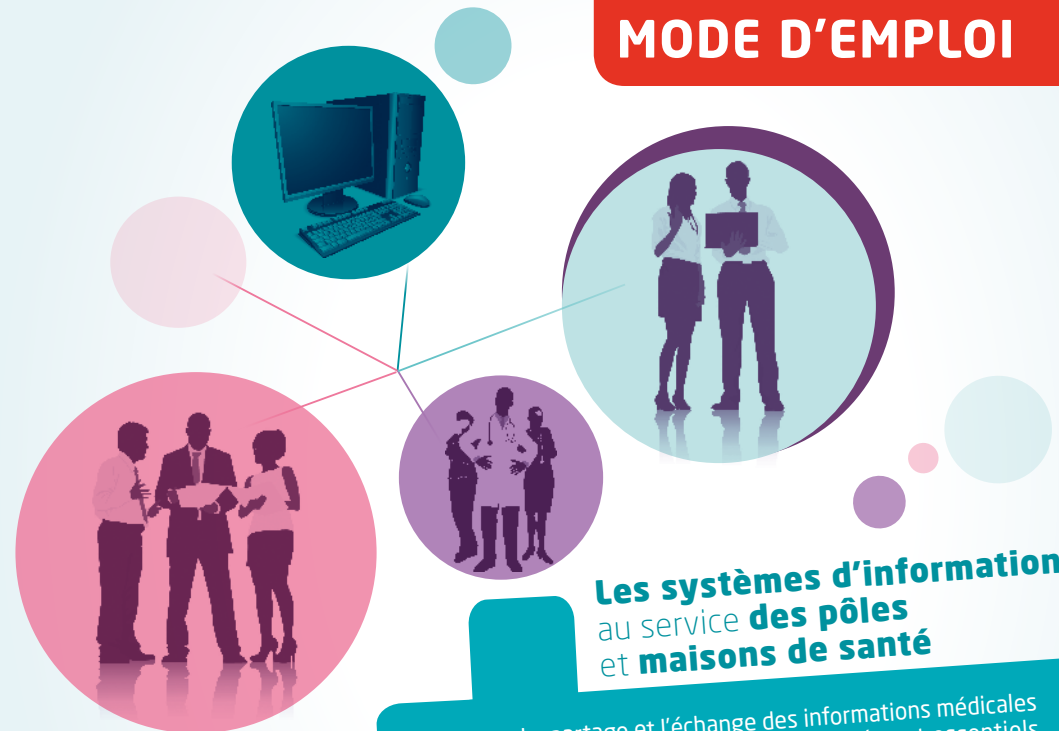
Vous souhaitez informer et annoncer des événements concernant votre structure ?

Le service régional « agenda partagé » permet de partager des événements calendaires entre plusieurs acteurs (réunions, manifestations, rendez vous...).



Mettre en place un système d'information au sein des maisons et pôles de santé

MODE D'EMPLOI



Les systèmes d'information au service des pôles et maisons de santé

Le partage et l'échange des informations médicales entre les professionnels de santé sont essentiels à l'exercice coordonné pluri professionnel. A cet égard, des outils et des dispositifs existent déjà pour aider au partage de l'information. Ils ne répondent pas complètement aux besoins des pôles et maisons de santé dont le projet consiste à s'équiper d'un système informatique de partage d'informations médicales et administratives, afin de soutenir la coordination pluri professionnelle qui se met en place.

Ce document a donc vocation à présenter la méthodologie à suivre pour répondre à un besoin d'équipement informatique global entre différents professionnels, ainsi que les différents outils déjà existants et mis à disposition des pôles et des maisons de santé pour assurer l'échange d'informations et de données de santé (messagerie, annuaires, agenda partagé...).

Contacts

ARS Bretagne

www.ars.bretagne.sante.fr
Direction adjointe offre de soins ambulatoire
Tél. : 02 22 06 73 37

GCS e-Santé

21 place Duguesclin, 22000 Saint Brieuc
Tél. 02 96 33 59 07
www.esante-bretagne.fr
contact@esante-bretagne.fr

URPS médecins

www.urps-bretagne-medecins.org
contact@urps-bretagne-medecins.org
Tél. 02 99 30 36 45

URPS orthophonistes

urpsorthobret@orange.fr
Tél. 06 14 87 47 15

URPS chirurgiens dentistes

urpscdbretagne.secretariat@gmail.fr
Tél. 09 66 92 62 90

La maison des URPS

pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes, pédicures-podologues, biologistes, infirmiers
www.bretagne.infirmiers-urps.org
accueil@maisondesurpsbretagne.org
Tél. 02 99 84 15 15

Préfecture de Région

www.bretagne.pref.gouv.fr

ARS Bretagne - 6 place des Colombes
CS 14253 - 35042 Rennes Cedex
Téléphone du standard : 02 90 08 80 00

Ce dépliant a été réalisé par l'ARS Bretagne en collaboration avec les représentants des professionnels de santé (URPS), les ordres professionnels et le GCS e-Santé.

N° ISBN : 9782363350213

1440 publishing Octobre 2013





Les systèmes d'information : des outils nécessaires au développement des pôles et maisons de santé

Les équipes de soins qui exercent en pôles ou maisons de santé ont besoin d'outils et de dispositifs qui permettent, entre autres, d'accéder à des informations médicales (comptes-rendus de biologie, imagerie médicale, ...) et administratives (rendez-vous des patients, plannings des professionnels de santé, annuaires,...). Ce besoin impacte

fortement le système d'information à mettre en place. Quels outils concevoir pour soutenir la coordination pluridisciplinaire qui se met en place ? Comment assurer, de façon fiable et sécurisée, l'échange de données de santé essentielles pour la coordination des soins ?



Déployer un système d'information partagé : l'ARS Bretagne organise une aide aux démarches

Le déploiement de systèmes d'information partagés devient une priorité régionale pour instaurer des modes d'exercice coopératif et assurer une coordination réelle des prises en charge des patients. Pour éviter la multiplication des systèmes, la redondance des financements et la duplication des inévitables erreurs fonctionnelles, l'ARS Bretagne et ses partenaires ont souhaité harmoniser les démarches et coordonner les réflexions sur le sujet. Un cahier des charges régional¹ a été défini afin de qualifier :

- les besoins fonctionnels communs et spécifiques de chacun des métiers représentés dans le pôle ou la maison de santé (médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pharmaciens,...) ;
- la gestion des habilitations et du partage de l'information entre métiers médicaux, paramédicaux, sociaux et médico-sociaux ;
- les fonctions supports : gestion des plannings et des rendez-vous, annuaires, etc.

La consultation de ce cahier des charges est nécessaire préalablement à la construction d'un projet de système d'information.

Tout système d'information partagé passe par une solution logiciel. A cet égard, l'ARS préconise de faire appel à des éditeurs de logiciels labellisés par l'Agence des Systèmes d'Informations Partagés de santé (ASIP). La liste des éditeurs labellisés est disponible sur le site <http://esante.gouv.fr/services/labellisation>.

En pratique

Les professionnels de santé désireux d'acquérir un système d'information partagé peuvent déposer une demande de financement auprès :

- de la **préfecture de Région** via le fonds FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) - peut contribuer à une partie du financement d'un système d'information ;
- de l'**ARS Bretagne** via le FIR (Fonds d'Intervention Régional).

L'attribution de ces fonds est soumise à certaines conditions :

- le projet de santé porté par les professionnels de santé devra être validé par l'ARS Bretagne ;
- l'éditeur de logiciel choisi devra être labellisé.

Connaître le droit est également nécessaire avant toute mise en place d'un système d'information. Un guide méthodologique relatif à la circulation des informations au sein des centres et des maisons de santé a été élaboré par le ministère de la santé. Il facilite l'application des textes de nature à satisfaire à la fois les droits des patients et les conditions d'exercice efficaces et sécurisées juridiquement pour les professionnels de santé.



Les outils déjà existants en Bretagne

Au-delà de la mise en place d'un système global de partage d'information, des dispositifs et outils régionaux existent et peuvent être mis à la disposition gratuitement des professionnels de santé adhérents au GCS e-Santé sur la plateforme de celui-ci.

Vous souhaitez échanger des données médicales de manière sécurisée ?

Le service régional « **messagerie sécurisée** » est une interface Web qui permet d'échanger uniquement entre professionnels de santé des informations médicales d'un patient de manière sécurisée. Ce service de messagerie est interopérable avec la messagerie sécurisée Apicrypt. Aucune installation au poste du professionnel de santé n'est nécessaire, son utilisation est simple et gratuite.

Vous souhaitez disposer d'un annuaire des professionnels de santé ?

Le service « **annuaire des professionnels de santé** » interfacé avec l'annuaire du GIP CPS permet de retrouver des informations relatives à un professionnel de santé (nom, prénom, civilité, activité, spécialité, lieu d'exercice, téléphone, mail, mail sécurisé...). A ce jour, ce service comptabilise plus de 32 700 professionnels.



Vous souhaitez connaître les structures médicales de votre région ?

Le service régional « **annuaire des structures** » recense les établissements de santé de Bretagne et permet de trouver des informations administratives (libellé, sigle, numéro FINESS, adresse, nom du directeur...). A ce jour, ce service régional comptabilise plus de 220 structures.

Vous souhaitez faciliter la prise en charge de vos patients ?

Le **Dossier Médical Personnel (DMP)** permet à tout professionnel de santé, en tout point du territoire, de prendre connaissance des principales informations concernant son patient (traitements, antécédents, allergies, comptes rendus d'hospitalisation ou de consultation chez un spécialiste...). Véritable carnet de santé électronique, le DMP facilite la prise en charge coordonnée des patients.

¹ Cahier des charges disponible sur le site internet de l'ARS Bretagne www.ars.bretagne.sante.fr.